



Numéro de l'acte	2015-66-DGSMW
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	6.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-66

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Police Municipale

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-21,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512,
Vu la délibération du 08 juillet 2014 relative à la création d'une police municipale avec mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques,
Vu la convention en date du 29 décembre 2014,
Vu le courrier du Sous-Préfet du 11 mars 2015 sollicitant la-dite convention,

Considérant que par délibération en date du 08 juillet 2014 (2014-149), la création d'une police municipale avec mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques a été décidée et que la création des emplois, la rémunération, l'inscription des moyens financiers et le principe d'une convention ont été actés ;

Considérant que la signature de la convention susvisée doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal

Compte-tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six oppositions), décide de :

- Confirmer les délibérations prises précédemment quant à la création de la police municipale et des emplois
- Autoriser Madame le Maire, à signer la convention qui définit les engagements réciproques des deux communes quant au Service de Police mutualisé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 06 Mai 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT